

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur les communes de Jouy en Josas et Les Loges en Josas (78), Bièvres, Bruyères le Châtel, Fontenay Les Briis, Saclay et Villiers
le Bâcle (91)

Madame Guillemette DES COURTILS, gérante de la SCEA DUPRE, dont le siège social est situé à SACLAY – Chemin du Petit
Viltain à Villeras (91400) a présenté au Préfet des Yvelines une demande afin d'être autorisée à étendre l'exploitation d'un élevage
de bovins laitiers sur la commune de Jouy en Josas, en portant son effectif maximal autorisé de 300 à 400 vaches laitières, activité
soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Activité soumise à autorisation :

2101-2A : bovins (activité d'élevage, transit, vente etc ...), élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est au moins en partie,
destiné à la consommation humaine)

Activités soumises à déclaration :

2230-2D : Lait (réception, stockage, traitement, transformation etc., du ou des produits issus du lait)

1530-3D : papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des
établissements recevant du public.

2160-NC : silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des
poussières inflammables y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.

1432-NC : liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés).

2175-NC : engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l

1511-NC : entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature.

Une enquête publique d'une durée de 38 jours, se déroulera du lundi 12 mai 2014 au mercredi 18 juin 2014 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur, Jean Louis GUENET, Chef de service émérite à l'Institut Pasteur (en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Olivier ROUSSELLE, enseignant technique au Lycée agricole de Saint Germain en Laye en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux mairies de Jouy en Josas et Les Loges en Josas (78) et aux mairies de Bièvres, Bruyères-le-Châtel, Fontenay-les-Briis Saclay et Villiers-le-Bâcle (91), aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Jouy en Josas (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture -Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Guillemette DES COURTILS, gérante de la SCEA DUPRE

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Jouy en Josas toutes les personnes qui le souhaiteront à :

JOUY EN JOSAS

- Jeudi 15 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 27 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 14 juin de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 18 juin de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture, et dans les mairies de Jouy en Josas et des Loges en

Josas (78) et celles de Bièvres, Bruyères le Chatel, Fontenay Les Briis, Saclay et Villiers le Bâcle (91), aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.